



VOTE

Pour : 19

Contre : 00

Abstentions : 01

Ne prend pas part : 00

Adopté à la majorité

=====
Certifiée exécutoire par
le Maire compte tenu de
l'affichage et de la
réception en Préfecture
le

Deshaies, le

Le Directeur Général des
Services

Fred JULIA

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de mai à dix- huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de DESHAIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MARC Jeanny, Maire, par suite de sa convocation en date du 23 mai.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, BERNIER Maritza, MANIOC Alain, OPET Ghislaine, GOUBIN Fred, BARRE Augustina, NICOISE Robert, APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, MORVAN Philippe, NISUS Eric, JUDITH (née GOUBIN) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette ; GAMIETTE Liliane, BALZINC Théogat ; FLEMIN Félix.

Absents excusés : - BARRE Augustina (a donné procuration), MOUILA Gladys, PHILETAS Christina, MOBETIE Marie-France, JEAN (née SABAS) Lydie, MAHIASIN Max (a donné procuration)

Sont absents SABAS Sidney

Affichée le **13 JUN 2014**

A assisté : Monsieur JULIA Fred, (Directeur Général des Services)

Deshaies le **12 JUN 2014**

Le Maire Secrétaire de séance : Madame VALLUET Odette

Jeanny MARC



BIENS VACANTS : INCORPORATION AU PATRIMOINE COMMUNAL DE LA PARCELLES AS 96

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1123-3 du Code de la propriété des personnes publiques issu de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Civil en son article 713 ;

.../...



.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Impôts directs réunie le 14 mai 2013 en mairie ;

Vu l'arrêté municipal du 10 juillet 2013 constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières pour le terrain cadastré AS 96 sis au « Morne Bassin » ;

Vu les avis de publication au journal « France Antilles » du 17 juillet 2013 ;

Vu le certificat attestant l'affichage en Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Madame le Maire informe le conseil qu'à l'issue de la période d'observation de six (6) mois, à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'articles L1123-3 alinéa 2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, nul propriétaire des immeubles dont les références cadastrales et contenance sont ci-après mentionnées ne s'est fait connaître, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Références cadastrales et contenance des immeubles		
Identifiant parcelle	Adresse	Contenance m ²
AS 96	Morne Bassin	1 183

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (1 contre, 2 abstentions)

Article 1 : Que le bien susvisé est incorporé au patrimoine foncier de la commune (domaine privé),

Article 2 : de **DONNER** mandat à Madame le Maire pour prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles, l'autorisant à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition passé en la forme administrative et à signer au nom de la commune toutes pièces nécessaires à la transaction toutes les démarches relatives à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de l'opération.

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur GUILLAUME Alphonse, 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en présence de Madame le maire, habilité ci-dessus à procéder à son authenticité.

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme

Le Maire



Jeanny MARC